



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RDV Gest'eau : les avis des CLE

Consultation de la CLE

Les services de l'Etat doivent :

- accompagner le développement de la CLE ;
- contribuer à sa légitimation ;
- consulter la CLE dans les cas prévus par la réglementation ;
- Idéalement informer en amont la CLE des décisions qui peuvent avoir un impact important sur la gestion de la ressource en eau : la CLE doit être mobilisée pour son expertise et doit être perçue comme une ressource.

L'avis exprimé par la CLE est un avis consultatif, qui ne lie pas l'autorité administrative qui l'a sollicité.

Exception : La CLE ou les CLE concernées émettent un avis conforme sur le PTGE avant son approbation par le préfet référent (instruction 7 mai 2019 relative aux PTGE).

Consultation obligatoire de la CLE

- **Consultation obligatoire de la CLE**

- Définition périmètre EPTB/EPAGE ;
- Délimitation de certaines zones d'érosion, zones humides, zone de protection des AAC et avis sur le programme d'action ;
- Demande de désignation comme OUGC ;
- dossier d'autorisation environnementale projet IOTA ;
- avant-projet de liste des cours d'eau classés établie par le préfet de département,
- dossier de demande d'affectation de débit artificiel,
- dossier de création d'installation nucléaire
- ...

Information obligatoire de la CLE

- **Information de la CLE**

- évaluations préliminaires des risques d'inondation, des cartes des surfaces inondables, des plans de gestion de ces risques ;
- périmètre OUGC ;
- documents et décisions relatives à une déclaration IOTA ;
- plan annuel de répartition du volume d'eau ;
- dossier d'enquête des opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes ;
- dossier soumis à enquête publique de toute opération d'aménagement foncier ;
- ...

→ **L'auto-saisine est aussi très importante**

→ **La CLE peut rendre des avis sur les sujets qu'elle souhaite**, même si son avis n'est pas identifié dans la réglementation (ex : PPA documents d'urbanisme)

Organisation pour rendre les avis

Les avis sont réputés favorables au bout de X mois (selon l'avis, 2 ou 4 mois).

Le nombre de sollicitations est variable selon les SAGE.

La formulation des avis compte : conforme/non conforme plutôt que favorable/défavorable

L'organisation pour rendre les avis de CLE diffère également :

- Selon les moyens du SAGE tous les dossiers ne sont pas regardés, priorisation des avis ;
- Délégation de pouvoir au bureau (à définir dans les règles de fonctionnement)
- Possibilité d'auto-saisine ;

→ La CLE cherchera à accroître sa légitimité en développant des relations avec des acteurs divers afin d'être reconnue pour son expertise technique et d'être mobilisée à temps.